

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun
Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon
Project Implementation Unit



Passation des marchés de Fournitures (Processus à une Enveloppe)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°001/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/2024 du 14 Février 2024

Pour l'acquisition de quatre (04) véhicules (02 véhicules 4x4 station wagon et 02 véhicules pick-up 4x4 double cabine) et une 01 motocyclette au Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) en 4 lots distinct.

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

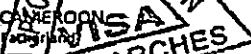
Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Financement : Budget PATNUC (Crédit IDA : N° 69870-CM)

Code Step: CM-MINPOSTEL-258904-GO-RFB

Février 2024



Avis d'Appel d'Offre National Ouvert (Processus à une Enveloppe)

Pour l'acquisition de quatre (04) véhicules (02 véhicules 4x4 station wagon et 02 véhicules pick-up 4x4 double cabine) et une 01 motocyclette au Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) en 4 lots distinct

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Numéro et Titre : Appel d'Offres National Ouvert N°~~2024~~/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM /2023 du 14 FFV 2024 pour l'acquisition de quatre (04) véhicules (02 véhicules 4x4 station wagon et 02 véhicules pick-up 4x4 double cabine) et une (01) motocyclette au Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) en 4 lots distinct

Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le Journal des Marchés (JDM) le 14 mars 2023, dans le Cameroon Tribune du 17 mars 2023 et dans le système de Passation des Marchés de la Banque Mondiale (STEP) le 20 mars 2023

1. La République du Cameroun par le biais du Ministère de des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le Projet d'Accélération et de la Transformation Numérique au Cameroun, et à l'intention d'utiliser une partie de ce *financement* pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules (02 véhicules 4x4 station wagon et 02 pick-up double cabines) et une (01) motocyclette dans le cadre du PATNUC: « Pour ce marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement de Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement.

2. Le PATNUC sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les quatre (04) véhicules et une (01) motocyclette en 4 lots distinct :

- Lot 1 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°1
- Lot 2 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°2
- Lot 3 : 02 pick-up double cabines
- Lot 4 : 01 motocyclette

Un même soumissionnaire peut être attribuaire des 4 lots à condition de satisfaire les exigences du DAO pour chacun des lots.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres National Ouvert (AONO) tel que défini dans le « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets* »



d'investissement (FPI), édition de novembre 2020 », et ouvert à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations et prendre également connaissance des documents d'Appel d'offres auprès de l'*Unité de Gestion du PATNUC* ; Tél : +237 222 232 628, Email : procurement@patnuc, Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale, de 09 heures à 16 heures, heure locale. Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est quatorze (14) jours.
5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA, au Compte d'affectation Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BICEC. Il s'agit des agences de Yaoundé (Agence centrale), Douala (Bonanjo), Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante au plus tard le 4 MARS 2024 à 14 heures et seront ouvertes le même jour à 15 heures à l'*Unité de Gestion du PATNUC* ; Tél : +237 222 232 628, Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés *Unité de Gestion du PATNUC* ; Tél : +237 222 232 628
7. Toutes les offres doivent comprendre *une caution de soumission par lot ainsi qu'il suit :*
 - Lot 1 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°1 : 1 340 000 (un million trois cent quarante mille) francs CFA ;
 - Lot 2 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°2 : 1000 000 (un million) francs CFA ;
 - Lot 3 : 02 pick-up double cabines : 1 320 000 (un million trois cent vingt mille) francs CFA
 - Lot 4 : 01 motocyclette : 28 000 (vingt-huit mille) francs CFA.
8. Conformément au Règlement sur la Passation de Marchés, le PATNUC divulguera des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.
Les fournitures sont à livrer à l'*Unité de Gestion du PATNUC* dans un délai maximum de soixante (60) jours après réception de l'ordre de Service de démarrage
9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : l'*Unité de Gestion du PATNUC*, sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale

Nom de l'Agence d'exécution : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Nom du responsable : Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI

Adresse postale : 660 Yaoundé, Téléphone : +237 222 232 628, Adresse électronique : procurement@patnuc





An Open National Call to Tender (Process to be done in a single envelope)

For the acquisition of four (04) vehicles (02 station wagon 4x4 vehicle and 02 pick-up 4x4 double cabine vehicle) and one (01) motorbike to the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC) in 4 distinct lots

Country : Cameroon

Buyer : Ministry of Post and Telecommunication

Project : Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC)

Number and Title : Open National Call to Tender n°001/MINPOSTEL/PATNUC/ CSPM/SPM /2023 of the ~~14 FEB 2024~~ for the acquisition of four (04) vehicles (02 station wagon 4x4 vehicle and 02 pick-up 4x4 double cabine vehicle) and one (01) motorbikes to the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC) in 4 distinct lots.

Funding : IDA n° 69870-CM Loan

This Call to Tender is a continuation of the General Procurement Notice found in the Journal for Contracts (JDM) of the 14th of March 2023, in Cameroon Tribune of the 17th of March 2023 and in the World Bank's Procurement System (STEP) of the 20th of March 2023.

1. The Republic of Cameroon through the Ministry of Post and Telecommunication (MINPOSTEL) received some funds from the World Bank for the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon, and has the intention to use part of these funds to pay for the acquisition of four (04) vehicles (02 station wagon 4x4 vehicle and 02 pick-up 4x4 double cabine vehicle) and one (01) motorbike within the framework of the running of PATNUC: « For this Contract, The Borrower will do the payments using the Direct Disbursement Payment Method, as defined in the Disbursement Directives of the World Bank for the funding of investment projects.

2. PATNUC solicits sealed bids from eligible and qualified bidders for the supply of the (04) vehicles and (01) motorbike in 4 separated lots:

- Lot 1: 01 station wagon 4x4 vehicle N°1
- Lot 2: 01 station wagon 4x4 vehicle N°2
- Lot 3: 02 pick-up 4x4 double cabine vehicle
- Lot 4: 01 motorbike

The same bidder can be awarded all 4 lots provided they satisfy the requirements of the DAO for each lot.

3. The Contract shall be awarded through an Open National Call to Tender (AONO) as defined in the « The Contract Award or Procurement Regulations for Borrowers soliciting funds for project investments (FPI), of



the November 2020 edition », and opened to all bidders from eligible countries as defined in the Procurement Regulations.

4. Eligible and interested Bidders can get information from the PATNUC Implementation Unit; Tél : +237 222 232 628, Email : procurement@patnuc, Situated at Poste centrale, 1st floor of the MINPOSTEL annex Building between the Central Post office and Eneo Central, from 9:00 am to 4:00 pm, local time and obtain details of the Call to Tender documents during working hours. The deadline for the reception of requests for additional information on the documents in number of days, before the final submission of bids is fourteen (14) days.

5. Eligible and interested Bidders can get the full package of the Call to Tender Documents at the address mentioned above upon the presentation of the original copy of a payment receipt of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) Francs CFA, to the ARMP Special Account N° 335 988 60001 44 opened at the following BICEC Branches: Yaoundé (Main Branch), Douala (Bonanjo), Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua.

6. The bids would have to be submitted at the following address latest on the 14 MARS 2024 at 2:00pm and shall be opened on the same day at 3:00 pm at the PATNUC Implementation Unit ; Tél : +237 222 232 628, situated at the Poste centrale, 1st floor of the MINPOSTEL annexe building. The submission of bids in soft copies shall not be allowed. All bids submitted late shall not be accepted. Bids shall be opened in the presence of the Bidders or their representatives duly mandated at the PATNUC Implementation Unit; Tél : +237 222 232 628

7. All Bids must comprise of a Guarantee per lot as follows:

- Lot 1: 01 station wagon 4x4 vehicle N°1: 1 340 000 (one million three hundred and forty thousand) CFA francs;
- Lot 2 : 01 station wagon 4x4 vehicle N°1: 1000 000 (one million) CFA francs;
- Lot 3 : 02 pick-up double cabines : 1 320 000 (one million three hundred and twenty thousand) CFA francs
- Lot 4 : 01 motocyclette : 28 000 (twenty eight thousand) CFA francs.

8. In Conformity with the Procurement Regulations, the PATNUC shall divulge vital specific information on the selected Bidder, within the framework of the Notification for the Attribution of Contract, using the Divulging Formula as presented in the Call to Tender Documents.

Supplies shall be done at the PATNUC Implementation Unit within a deadline of maximum sixty (60) days after receiving a Service Order for the Start of works.

9. The address referred to is : PATNUC Implementation Unit, situated at the Poste centrale 1st floor of the MINPOSTEL Annex Building between the Central post and ENEO centrale.

Name of the Executing Agency : Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC)

Name of the Person In charge : Dr. MFUH Windfred FUAYE KENJI

Postal address : 660 Yaoundé, Telephone : +237 222 232 628

Email Address : procurement@patnuc



Dr. MFUH Windfred FUAYE KENJI



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	1
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	35
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	43
Section IV. Formulaires de Soumission.....	51
Section V. Pays éligibles.....	73
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	75
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures	79
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livrason, Spécifications techniques et Plans.....	81
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	95
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)	97
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	124
Section X. Formulaires du Marché	135



PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités	5
1. Objet du Marché	5
2. Origine des fonds	5
3. Pratiques de Fraude et Corruption	6
4. Candidats admis à concourir.....	6
5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité.....	9
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	9
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	9
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
C. Préparation des offres.....	11
9. Frais de soumission.....	11
10. Langue de l'offre.....	11
11. Documents constitutifs de l'offre.....	11
12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix.....	12
13. Variantes	12
14. Prix de l'Offre et Rabais	12
15. Monnaies de l'offre et de règlement.....	15
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	15
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	16
18. Garantie de Soumission	17
19. Forme et Signature de l'Offre	19
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	20
20. Cachetage et Marquage des Offres	20
21. Date et heure limite de remise des offres.....	21
22. Offres hors délai.....	21



Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les DPAO.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie

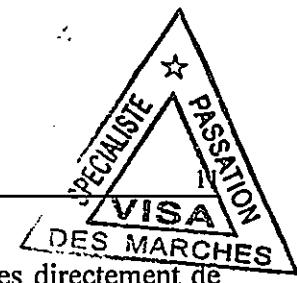


- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou
 - f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
 - g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.



Section I. Instructions aux soumissionnaires

- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion par l'Emprunteur de l'attribution d'un marché est éligible à participer à cet appel d'offres, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion;
- (a) concerne la fraude ou la corruption; et
- (b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'obtenir une procédure régulière adéquate.
- 5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité**
- 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.
- B. Contenu du Dossier d'appel d'offres**
- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.
- PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**
- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
 - Section III. Critères d'évaluation et de qualification
 - Section IV. Formulaires de soumission
 - Section V. Pays éligibles
 - Section VI. Fraude et Corruption

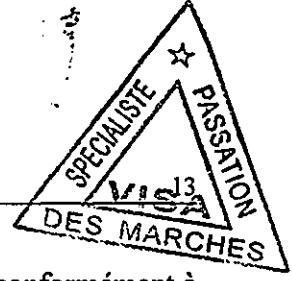


ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

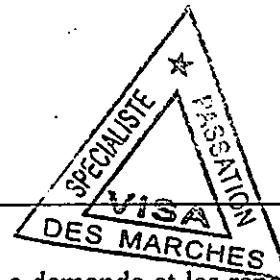
- | | |
|--|---|
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. |
| 10. Langue de l'offre | 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l'offre | <p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ; b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ; c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS; d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ; e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ; |



- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :



- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).
- | | |
|--|--|
| 15. Monnaies de l'offre et de règlement | 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO. |
| 16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes | <p>15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.</p> <p>16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.</p> <p>16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.</p> <p>16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.</p> <p>16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.</p> |



durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1** Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2** La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.
- 19.3** Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,



19.8 La Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

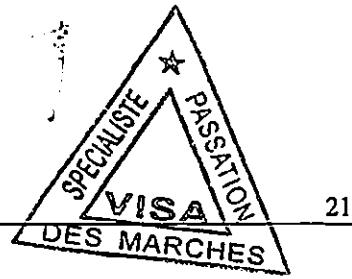
19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et Signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.



- | | |
|---|--|
| 22. Date et heure limite de remise des offres | <p>22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.</p> <p>22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.</p> |
| 23. Offres hors délai | <p>23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p> |
| 24. Retrait, Substitution et Modification des Offres | <p>24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION » ; et b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS. <p>24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.</p> <p>24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.</p> |
| 25. Ouverture des Offres | <p>25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quelque soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de</p> |

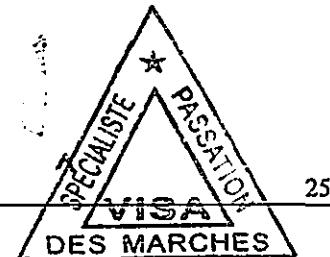


- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- (b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
- (c) toute Offres variantes proposés ;
- (d) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

- | | |
|---|--|
| 26. Confidentialité | 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS. |
| | 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre. |
| | 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit. |
| 27. Éclaircissements concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction |



29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

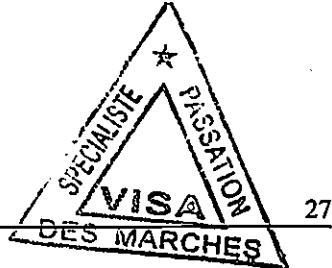
30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires substantiellement conformes. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres substantiellement conformes, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant



- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, les droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance des Fournitures et Services Connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO en plus de celles indiquées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.



- si le document d'appel d'offres le permet) ou toute/s autre/s entreprise/s différente/s du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 39. Période d'Attente**
- 39.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.
- 40. Notification d'Intention d'Attribution**
- 40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;



dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Dans les dix (10) Jours Ouvrables après la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la Notification de Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

- (i) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
- (ii) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
- (iii) les noms de tous les Soumissionnaire ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
- (iv) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée soit comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou n'étaient pas évaluées , en indiquant les raisons ;
- (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
- (vi) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu, si spécifié à l'article 45.1 des IS.

43.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site Web de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché dans un site de l'UNDB.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre de Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution de l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra fournir un compte-rendu à tous les Soumissionnaires non retenus dont la demande est reçue dans ce délai.



part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

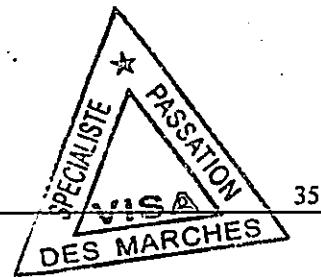
46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

47. Plainte liée à la passation de marchés

47.1 Les procédures pour déposer un Plainte liée à la passation de marchés sont telles que spécifiées dans les DPAO.



Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	<p>Numéro d'identification de l'appel d'offres : N°:001/AON/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/2024 du-14 février 2024</p> <p>Nom de l'Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications/Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).</p> <p>Nom de l'Appel d'Offres : Acquisition de quatre (04) véhicules (02 véhicules 4x4 station wagon et 02 véhicules pick-up 4x4 double cabine) et une (01) motocyclette au Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) en 4 lots distinct.</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°1 ▪ Lot 2 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°2 ▪ Lot 3 : 02 pick-up double cabines ▪ Lot 4 : 01 motocyclette
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL).</p> <p>Montant du financement au titre du Crédit IDA n°069870-CM pour un montant 100 millions de dollars</p> <p>Nom du Projet : <i>Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)</i></p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : <i>Non Applicable</i>
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC, Email : procurement@patnuc/contact@patnuc.cm</p> <p><i>l'Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale</i></p>



- Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des 05 dernières années (2019, 2020 2021, 2022, 2023);
- La quittance d'achat du DAO ;
- La caution de soumission délivré par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste est jointe en annexe ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- En cas de groupement, produire un accord de groupement notarié
- Le pouvoir de signature le cas échéant

Pour les entreprises non installées au Cameroun

- Un Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu;
- Tout document attestant de la régularité fiscal dans le pays où elles sont installées
- Une attestation de domiciliation bancaire d'une banque agréée par le MINFI ou ayant une correspondance du Cameroun ;
- Une caution de soumission délivrées par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre les cautions ou ayant une correspondance au Cameroun dans le cadre des marchés publics dont la liste jointe en annexe.
- L'attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP ;
- Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des 05 dernières années (2018, 2019, 2020 2021 et 2022)
- La quittance d'achat du DAO
- En cas de groupement, produire un accord de groupement notarié le cas échéant
- Le pouvoir de signature notarié le cas échéant

NB :

- 1) L'absence des autres pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat
- 2) En cas de groupement, la caution de soumission sera libellée au nom du groupement et chaque membre devra présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes doivent être produit par le mordataire du groupement à savoir la quittance d'achat du DAO, le numéro d'identifiant unique, l'attestation de domiciliation bancaire.

Pour les autres exigences

- Capacité financière :

Se conformer aux exigences décrites à la section III.3.a ci-dessous.

- Expérience spécifique :

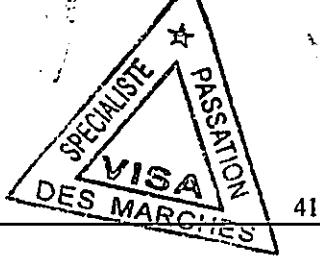
Se conformer aux exigences décrites à la section III.3.b ci-dessous.



IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.</i>
IS 19.1	<p>Une garantie d'offre sera exigée.</p> <p>Une déclaration de garantie d'offre ne sera pas exigée.</p> <p>Si une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie de la garantie d'offre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°1: 1 340 000 (un million trois cent quarante mille) francs CFA ; ▪ Lot 2 : 01 véhicule 4x4 station wagon N°2: 1000 000 (un million) francs CFA; ▪ Lot 3 : 02 pick-up double cabines : 1 320 000 (un million trois cent vingt mille) francs CFA ▪ Lot 4 : 01 motocyclette : 28 000 (vingt huit mille) francs CFA. <p>L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre (émise par une banque/une compagnie d'assurance autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre.</p>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : Etablissement financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste est jointe en annexe
IS 19.9	<i>Non applicable</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : un (01) original et sept (07) copies pour chaque lot.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un mandat ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par le Directeur Général de l' Entreprise</i>

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Service de passation des marchés du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)</p> <p><i>Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale</i></p> <p><i>Attention : Coordonnateur National du PATNUC</i></p> <p>Numéro de bureau : <i>porte 01</i></p>
---------	--



	<p>Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.</p>
IS 34.6)	<p><i>Non Applicable</i></p>
F. Attribution du Marché	
IS 42	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <u>Non applicable</u></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <u>Non applicable</u></p>
IS 45.1	<p>Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas à fournir</i> le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.</p>
IS 47.1	<p>Les procédures de dépôt d'une Plainte relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « <u>Règlement sur la Passartion des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III)</u> ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Plainte relative à la Passation de Marchés, il doit soumettre sa plainte en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p>À l'attention de: <i>Coordonnateur National du PATNUC</i> Titre/position : Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI Acheteur : Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun Adresse e-mail : procurement@patnuc/contact@patnuc.cm Numéro de bureau : porte 01 Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale</p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i> Code postal : <i>Non Applicable</i> Pays : <i>Cameroun</i> Numéro de téléphone : <i>222 232 628/242 237 22</i></p> <p>Avec copie à l'ARMP et au MINMAP.</p> <p>En résumé, une Plainte relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres; et 2. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.



43

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

1. Marge de préférence (article 33 des IS)
2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)
3. Critères de Qualification (article 37 des IS)

Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres; et
- b) le coût évalué le plus bas.

2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)

2.1 Critères d'Evaluation (article 34.6 des IS) : Non Applicable

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO):

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de _____ [insérer le facteur d'ajustement] sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Variantes au Calendrier de règlement: *Non applicable*

- i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

ou

- ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une Offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'Offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel de _____ [insérer le taux d'ajustement].

- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *Non applicable*



f) Performance et rendement des fournitures : *Non applicable*

- i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'Offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

Ou

- ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'Offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

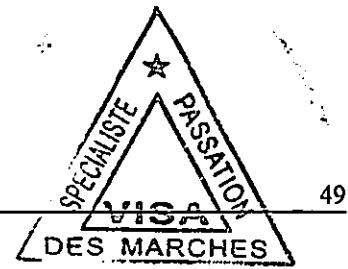
g) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les DPAO – 34.6, le cas échéant. *[Si des exigences techniques spécifiques en matière d'acquisition durable ont été spécifiées à la section VII - Spécification, indiquez que : (i) ces exigences seront évaluées sur la base de la réussite ou de l'échec (base de conformité) ou autrement ; (ii) en plus d'évaluer ces exigences sur la base de la réussite/ de l'échec (base de conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des Offres à des fins de comparaison en raison des Offres qui dépassent le exigences techniques minimales spécifiées en matière d'acquisition durable.]*

2.2. Évaluation de marchés multiples (article 34.4 des IS) : *Non Applicable*

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots, le marché sera attribué au ou aux Soumissionnaire/s offrant une Offre substantiellement conforme et le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, sous réserve que le ou les Soumissionnaire/s sélectionné/s répond/ent aux critères de qualification requis (cette section III, Sous-section 37 des IS -- Exigences de qualification) pour un lot ou une combinaison de lots. Pour déterminer le/s Soumissionnaire/s qui offre/nt le coût évalué le pls bas pour la combinaison des lots, l'Acheteur appliquera les étapes suivantes en séquence :

- Evaluer les lots individuels pour déterminer les Offres substantiellement conformes et les coûts évalués correspondant ;
- Pour chaque lot, classer les Offres substantiellement conformes en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;



avec les montants en monnaie librement convertible (HT&TTC) et les noms des administrations acheteuses. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence peut être respectée par chaque membre du groupement.

NB : le soumissionnaire doit joindre dans son dossier :

Pour les contrats signés au Camroun : joindre une copie de marché/contrat complet enregistré assortie des procès verbaux de réception définitif ou une attestation de bonne exécution ou attestation de bonne exécution ou des attestations de satisfecit des marchés analogues délivré par chef de l'administration bénéficiaire

Pour les contrats signés hors du Cameroun : joindre une copie du marché/contrat complet enregistré assortie d'un procès verbal de réception définitif ou attestation de service fait ou attestation de bonne exécution ou des attestations de satisfecit des marchés analogues signé par chef de l'administration bénéficiaire

b) Evidence documentaire

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite pour démontrer que les Fournitures satisfont les exigences ci-après : *fiches techniques, prospectus, catalogue et dessins démontrant que les véhicules proposés sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section VI, avec les détails des principales caractéristiques techniques et des performances des fournitures et services connexes justifiant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la section VI.*

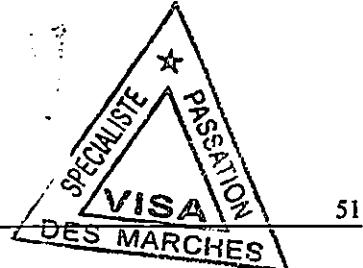
En outre, il devra fournir une déclaration sur l'honneur (photo à l'appui) justifiant la disponibilité d'un magasin, du matériel roulant.

L'évaluation des spécifications techniques sera prioritairement sur les fiches techniques et le prospectus. Le recours aux déclarations du soumissionnaire ne pourra intervenir qu'en absence de la spécification technique dans la fiche technique et le prospectus.

c) Capacité technique et expérience

Pour les éléments du Marché que le soumissionnaire fabrique, le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui que :

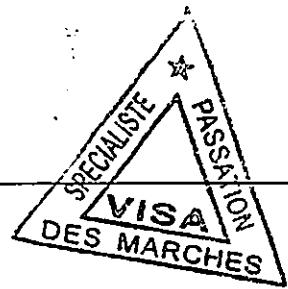
- (i) il a fabriqué des fournitures de nature et de complexité similaires pour au moins 05 ans (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)
- (ii) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des dernières 05 dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) avant la date limite de remise de l'offre, est au moins deux (02) fois les quantités spécifiées dans le marché.
- (iii) Le soumissionnaire justifiera de l'existence à Yaoundé d'un atelier d'entretien et de réparation, et de la disponibilité ou de la mise en place d'un magasin de vente de pièces détachées (emplacement, envergure etc...). Au cas où le soumissionnaire n'est pas présent dans le pays de l'acheteur, il est ou sera (si son



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission.....	53
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire.....	56
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)	58
Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	60
Bordereau des prix des Fournitures à importer	62
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	63
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur	64
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes	65
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire).....	66
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	68
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre.....	70
Modèle d'Autorisation du Fabricant	72



Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

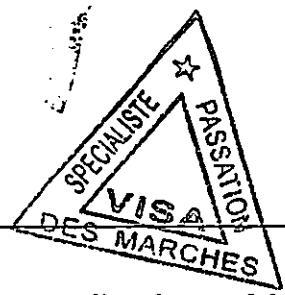
À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant]*.

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

- (i) *[n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (ii) *[sommes susceptibles d'être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (iii) *[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]*



[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
- p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

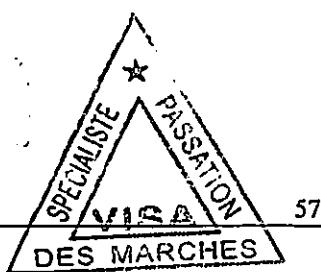
Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]

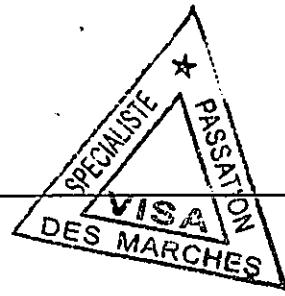


Section IV. Formulaires de soumission

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

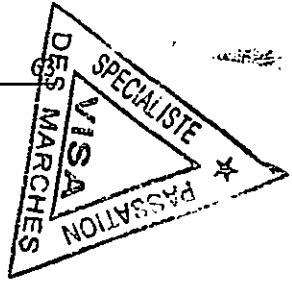
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]



Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]



Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

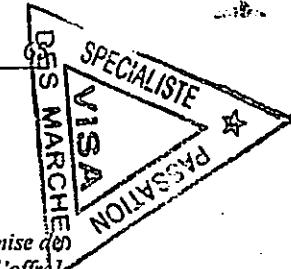
AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col. 6 moins col. 7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col. 5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total											[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article
15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]



La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

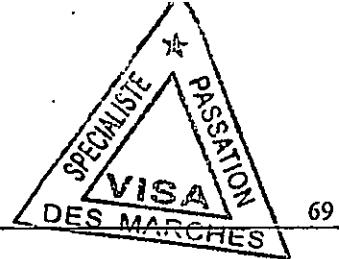
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



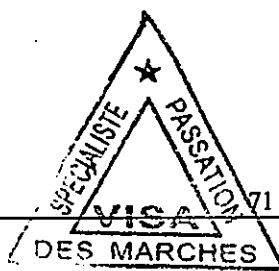
Section IV. Formulaires de soumission

69

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [insérer date]



Section IV. Formulaires de soumission

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que [indiquer la capacité du signataire] _____

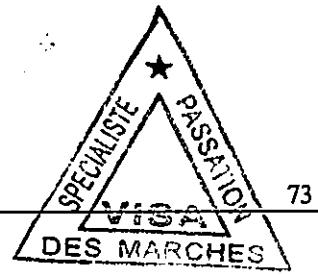
Signature [insérer la signature de la personne nomée ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Ganatie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]



Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

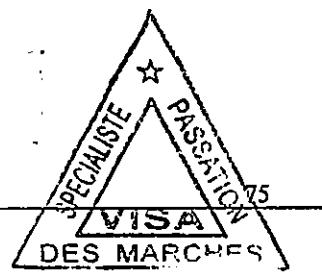
Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

- (b) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]



Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

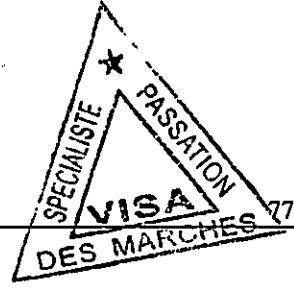
2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou



et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. .



79

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures



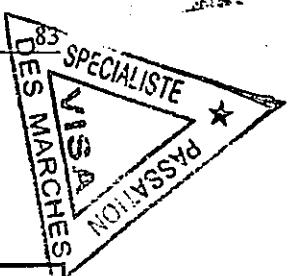
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livrason, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	Erreur ! Signet non défini.
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Spécifications techniques.....	84
4.	Plans.....	93
5.	Inspections et Essais	94

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]



Article No. Service.	Description du Service	Quantité ⁴	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>Lot 01</i>	Véhicule 4x4 station wagon №1	01	U	UGP/PATNUC	<i>[insérer la date]</i>
<i>Lot 02</i>	Véhicule 4x4 station wagon №2	01	U	UGP/PATNUC	<i>[insérer la date]</i>
<i>Lot 03</i>	Pick up 4x4 double cabines	02	U	UGP/PATNUC	<i>[insérer la date]</i>
<i>Lot 04</i>	Motocyclette	01	U	UGP/PATNUC	<i>[insérer la date]</i>

⁴ Si applicable



**Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Plans**

85

Désignation	Caractéristiques	Qté	Lieu de livraison
Capacité réservoir carburant (L)	* Au moins 87 L		
Nombre de places	Au moins 7		
Poids à vide (kg)	Au moins 2245		
Poids total autorisé en charge (kg)	Au moins 2850		
Volume réservoir carburant secondaire (L)	Au moins 63L		
FREINS			
Frein arrière	Disques ventilés		
Frein avant	Disques ventilés		
Frein de parking	Manuel ou automatique		
SUSPENSIONS			
Suspensions arrière	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux		
Suspensions avant	Double triangle		
PNEUS			
Dimension pneu	Au moins 265/65 R17		
Jantes	Alu		
Couvre-roue de secours	Oui		
Équipements			
SECURITE ACTIVE			
3ème feu stop	Oui		
ABS	Oui		
Alerte sonore ceinture	Oui		
Anti démarrage électronique	Oui		
Clignotants latéraux	Oui		
Désembuage	Lunette arrière		
Phares	Halogène		
Répartition électronique du freinage	Oui		
Assistance au freinage	Oui		
Sécurité enfants aux portes arrière	Oui		
Triangle de pré-signalisation	Oui		
Antibrouillard pare-choc avant	Oui		
INTERIEUR & CONFORT			
Accoudoir central	Avant, Arrière		
Assise 2ème rangée	Rabattable 40/60		
Assise 3ème rangée	Rabattable		
Boîte à gants verrouillable	Oui		
Climatisation	Manuelle ou Automatique		
Commandes radio au volant	Oui		
Connectique	Bluetooth, USB, Androide Auto		



LOT 2 : Véhicule 4x4 station wagon N°2

Désignation	Caractéristiques	Qté	Lieu de livraison
Véhicule 4x4 station wagon N°2			
MOTEUR			
Nombre de cylindres	4		
Type de moteur	En ligne		
Carburant	Diesel		
Cylindrée (Cm3)	Au moins 2986		
Puissance maxi (kW) à tr/mn	70/4000		
Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000		
Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200		
Alimentation	Injection directe		
CARROSSERIE			
Silhouette	SUV		
Nombre de portes	5 portes		
Couleur	Gris		
DIMENSIONS			
Garde au sol (mm)	Au moins 279		
Empattement (mm)	Au moins 2745		
Dimensions (Lxlxh) en mm	4795 x 1855 x 1835		
TRANSMISSION			
Transmission	4X4 enclanchable manuellement		
Boite de vitesses	Manuelle		
Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique		
POIDS / CAPACITES			
Capacité réservoir carburant (L)			
Poids à vide (kg)	Au moins 2070		
Poids total autorisé en charge (kg)	Au moins 2660		
Poids tractable freiné (kg)	Au moins 1500		
Nombre de places	7		
Volume du coffre à bagages (L)	253		
FREINS			
Freins avant	Disques ventilés		
Freins arrière	Disques ventilés		
Frein de parking	Manuel		
SUSPENSIONS			
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélico-diaux		



Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Plans

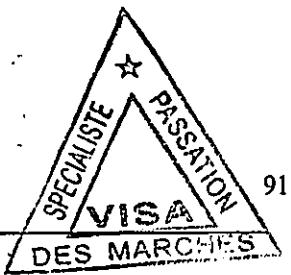
Désignation	Caractéristiques	Qté	Lieu de livraison
Nombre roue de secours	1		
SECURITE ACTIVE			
Alerte sonore ceinture	Oui		
Clignotants latéraux	Oui		
Phares	Full LED		
Feux diurnes	LED		
Désembuage	Lunette arrière		
Projecteurs antibrouillard	Avant		

LOT 3 : Véhicules Pick up double cabine 4x4 diesel

Désignation	Caractéristiques	Qté	Lieu de livraison
Véhicules Pick up double cabine 4x4 diesel			
Caractéristiques techniques			
Cylindrée (cm3):	Au moins 2986		
Puissance max :	Au moins 70 KW/4000 tr.mn.		
Puissance max (ch) à tr/mn.	Au moins 95/4000		
Couple max :	Au moins 197 Nm/ 2200 tr.mn.		
Pneumatiques :	au moins 205R16C		
Jantes :	Tôle avec enjoliveurs		
Places assises :	Au moins 6		
Puissance fiscale :	Au moins 9		
Poids / Capacités			
Poids total autorisé en charge (kg)	Au moins 2820		
Poids à vide (kg)	Au moins 1970		
Nombre de places	6		
Réservoir :	au moins 80 litres		
Transmission			
Transmission	4x4 enclenchable manuellement		
Boite de vitesse	Manuelle		
Suspensions			
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux		
Suspensions arrière	Lames		
Carrosserie			
Couleur	gris		
Silhouette	Pick-up double cabine		
Nombre de portes	4 portes		
Équipements			

2

Unité de Gestion du
PATNUC



LOT 4 : Motocyclette

Désignation	Caractéristiques	Qté	Lieu de livraison
Motocyclette			
Moteur			
Type moteur	Monocylindre, 4 temps, simple arbre à cames en tête, 2 soupapes		
Cylindrée (cm3)	Au moins 123,6		
Refroidissement	Air		
Taux de compression	10,0 : 1		
Puissance maximale (ch / tr/min)	10/ 8000		
Couple maximal (N.m / tr/min) Couple maximal (N.m / tr/min)	9,5/ 6500		
Démarrage	Kick + démarreur électrique		
Lubrification	Carter humide		
Allumage	CDI		
Alimentation	Carburateur		
Chassis			
Cadre	Diamant		
Suspension avant	Fourche télescopique		
Suspension arrière	Bras oscillant		
Frein avant	Tambour		
Frein arrière	Tambour		
Jantes	Rayons		
Pneu avant	3,0-18 47P		
Pneu arrière	3,0-18 47P		
Couleur	Bleu		
Dimensions			
Dim. hors-tout - L x l x h (mm)	2020*745*1080		
Empattement (mm)	1300		
Hauteur de selle (mm)	790		
Garde au sol mini (mm)	180		

Unité de Gestion du
PATNUC

1

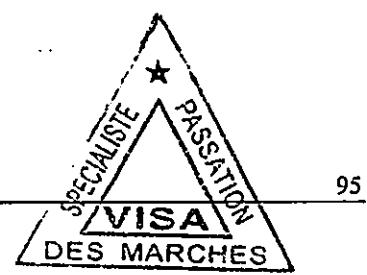


4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas.

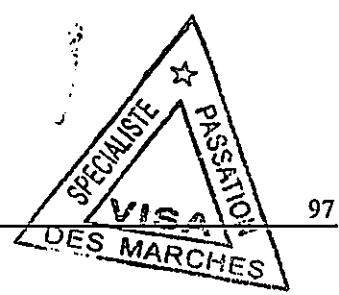
[*si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous*]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs



95

TROISIÈME PARTIE - Marché



Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

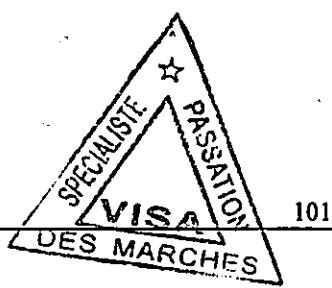
1.	Définitions.....	99
2.	Documents contractuels.....	100
3.	Fraude et corruption.....	100
4.	Interprétation	100
5.	Langue.....	101
6.	Groupement.....	102
7.	Critères d'origine	102
8.	Notification	102
9.	Droit applicable.....	102
10.	Règlement des litiges.....	103
11.	Inspections et audit par la Banque.....	103
12.	Objet du Marché	104
13.	Livraison	104
14.	Responsabilités du Fournisseur	104
15.	Prix du Marché	105
16.	Modalités de règlement.....	105
17.	Impôts, taxes et droits.....	106
18.	Garantie de bonne exécution.....	106
19.	Droits d'auteur	106
20.	Renseignements confidentiels	107



Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.



4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

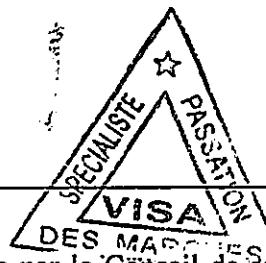
- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents.



- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire



susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix du Marché

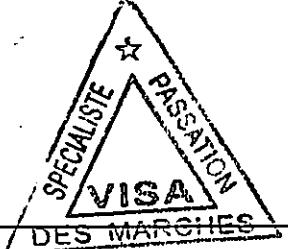
15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.



Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.



du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 25. Transport**
- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs



des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvelera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.



- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
- 30. Limite de responsabilité**
- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans

Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

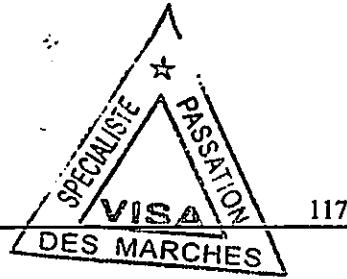
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :
- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
 - (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptibles d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
 - (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.



35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

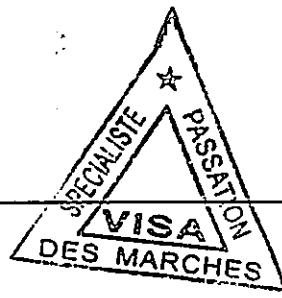
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout



Annexe 1

Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou



et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



ANNEXE 2

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

**Déclaration EAS et/ou HS
conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**

Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

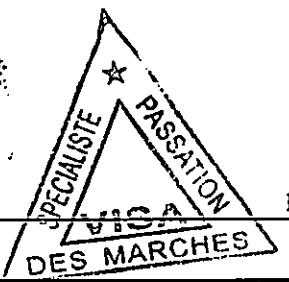
Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

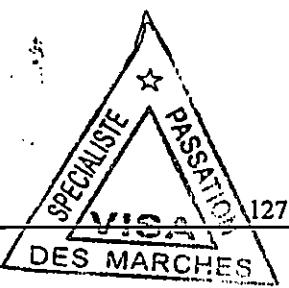
Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____



CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p><i>L'Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la Poste centrale, 1^{er} étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale</i></p> <p>À l'attention de : <i>Dr MFUH Windred FUAYI KENJI</i></p> <p>Étage/n° de bureau : <i>Porte 01</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>CMR +237</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Téléphone : <i>222 232 628/242 237 222</i></p> <p>Adresse électronique : <i>procurement@patnuc/<u>contact@patnuc.cm</u></i></p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
CCAG 10.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i></p> <p>Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera <i>résolu</i> par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour.</p> <p>c) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :</i></p> <p>Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.</p>
CCAG 13.1	<p>Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date de connaissance, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances :</p> <p>(i) Copies des factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;</p> <p>(ii) Original et trois (3) copies du connaissance négociable, net à bord, marqué « <i>frais payés</i> » et trois (3) du connaissance non négociable ;</p>



	rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d'une expérience équivalente.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Exemple</p> <p>Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) À l'acceptation : soixante-dix (70%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un certificat de paiement correspondant délivré par le coordonnateur du PATNUC. <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en <i>francs CFA</i> dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat du coordonnateur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en <i>Francs CFA</i> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) À l'acceptation : soixante-dix (70%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un



	<p>Invité : le Cocontractant Toute autre personne invitée par le coordonnateur national du PATNUC avec voix consultative en raison de ses compétences.</p> <p>c- Réception La procédure de reception définitive est la même que celle de la reception provisoire. La composition de la commission de reception définitive est la même que celle de la reception provisoire.</p>
CCAG 16.5	<p>Intérêts moratoires :</p> <p>Intérêts de redus au Titre des retards de Paiement par le Client : Lorsqu'il est imputable au Maître d'ouvrage, au Maître d'ouvrage délégué ou au comptable signataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis de règlement du comptable assignataire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (01) point. 2) Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un (01) point. 3) Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule: <p style="text-align: center;">$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle M = Montant TTC des sommes dues au titulaire N = Nombre de jours calendaires de retard</p> <p style="text-align: center;">$I = \text{Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.}$</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement. 5) Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.



	<p>a) un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;</p> <p>b) un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</p> <p>(2) Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.</p> <p>(3) La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.</p> <p>La copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci-dessus mentionné, est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles.</p>
CCAG 27.2	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : dix (10) pour cent par du montant TTC du marché pour chaque lot
CCAG 28.3	<p>La période de garantie sera de douze (12) mois.</p> <p>Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de la Transformations Numérique au Cameroun (PATNUC)</p> <p><i>Clause-type NA</i></p> <p>CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en service des fournitures ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion:</p> <p class="list-item-l1">(a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.</p> <p style="text-align: center;">ou</p>



Annexe : Formule de révision des prix : Non Applicable

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P₁ = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- L₀, L₁ = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- M₀, M₁ = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

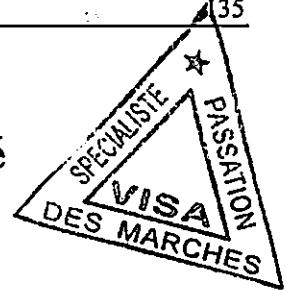
- a= [insérer la valeur du coefficient]
- b= [insérer la valeur du coefficient]
- c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires



Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	136
Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs	140
Lettre de Notification de l'Attribution Lettre de Marché.....	142
Acte d'Engagement	143
Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....	145
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance.....	148



1. Soumissionnaire retenu

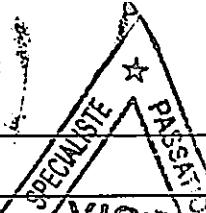
Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score Total combiné :	[insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu]

2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]

Nom du Soumissionnaire	Score Technique (si applicable)	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)	Score Combiné (si applicable)
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]



[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

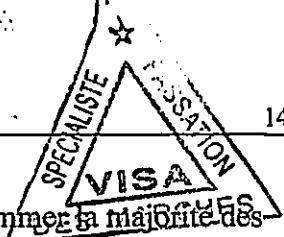
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

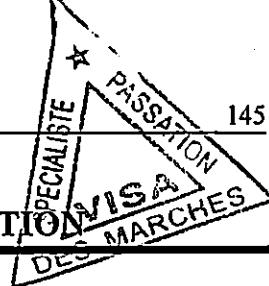
- (1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- (2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Lettre de Marché ;
 - b) La Lettre de Soumission
 - c) les Addenda Nos ____ (le cas échéant) ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) les spécifications (comprenant l'Annexe des Exigences et Spécifications Techniques)
 - g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
 - h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché supplémentaire/s éventuel/s
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION



Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : *[insérer la date]*
 No de l'AOI : *[insérer le numéro]*
 Titre de l'AOI : *[insérer le titre]*

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres]*. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁸ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁸ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant



Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date :

Caution no. :

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

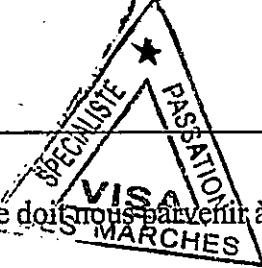
SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligible seront admissibles]

⁹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.



En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »